

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 25 juin 2010

CG 10/4^{ème}/I-17

**RESTES A RECOUVRER
(Admissions de créances en non-valeur)**

—
Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes de la Décision Modificative n° 1 et propose d'admettre en non-valeur certaines créances en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement.

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de 22 544,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 654

- <u>Sous-fonction 51</u> Famille et enfance.....	60,00 €
- <u>Sous-fonction 52</u> Personnes handicapées.....	6 961,00 €
- <u>Sous-fonction 5471</u> R.M.I. – Allocation.....	12 980,00 €
- <u>Sous-fonction 551</u> A.P.A. à domicile.....	876,00 €
- <u>Sous-fonction 81</u> Transports scolaires.....	1 530,00 €

- Sous-fonction 313
Bibliothèques et médiathèques.....137,00 €

TOTAL GENERAL.....22 544,00 €

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 654 des sous-fonctions 51, 52, 5471, 551, 81 et 313 de la Décision Modificative n° 1 de 2010.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant de 22 544 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 654 des sous-fonctions 51, 52, 5471, 551, 81 et 313 de la décision modificative n° 1 de 2010

Adopté à l'unanimité.

Le Président,